

PLAN D'AMÉNAGEMENT
Feuille info thématique n° 6



Des feuilles d'information accompagnent la publication pour information du Plan d'aménagement Rhône. Elles résument l'essentiel des informations selon trois volets: général, thématique et régional. La 3^e correction du Rhône est élaborée selon les principes du développement durable en partenariat avec les représentants des domaines concernés, regroupés dans le Conseil de pilotage (COPIL) présidé par le Conseiller d'Etat en charge du dossier. Les sept feuilles d'information thématiques regroupent les éléments essentiels du PA-R3 en lien avec les principaux domaines concernés.

FEUILLES INFOS GÉNÉRALES

1. Pourquoi une 3^e correction du Rhône?
2. Comment protéger durablement la plaine?
3. Le Plan d'aménagement Rhône: c'est quoi?
4. Le Plan d'aménagement Rhône: infos pratiques et questions fréquentes

FEUILLES INFOS THÉMATIQUES

1. Infrastructures et cours d'eau
2. Agriculture
3. Nature, paysage, chasse et pêche
4. Environnement
5. Energie
6. Territoire, risque résiduel et intervention d'urgence
7. Économie, tourisme, loisirs et culture, formation et sports

FEUILLES INFOS RÉGIONALES

1. Vallée de Conches
2. Brigue – Salquenen
3. Sierre – St-Léonard
4. Sion – Chamoson
5. Riddes – Evionnaz
6. St-Maurice/Lavey – Lac

Territoire, risques résiduels et intervention d'urgence

Intervention d'urgence: l'importance des cartes

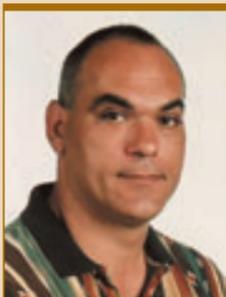
Le danger actuel et le danger restant (risque résiduel) après aménagement du fleuve par la 3^e correction doivent être clairement identifiés sur des cartes. Cette connaissance du danger est une condition de base pour bien organiser les évacuations en cas de risque imminent de crue et les secours en cas d'inondation. Il faut par ailleurs assurer une protection maximale des constructions, des installations, et des moyens nécessaires à la conduite des opérations de protection et de secours.



Nicolas Moren
Chef du service de la sécurité civile et militaire

«Entre le passé où sont nos souvenirs et l'avenir où sont nos espérances, il y a le présent où sont nos devoirs.»

Henri Lacordaire



Dominique Gaillard
Chef protection civile du Valais romand

«Un aménagement territorial fait par et pour l'être humain au profit de sa sécurité.»



Le Plan d'aménagement et ses effets sur l'intervention d'urgence

Le projet d'aménagement du Rhône permettra, à terme, de supprimer dans la plupart des cas le danger qui menace actuellement la plaine. Le risque zéro n'existant pas, il subsistera des secteurs potentiellement concernés par des crues extrêmes beaucoup plus rares et des corridors de gestion du risque résiduel. Pour ces périmètres, un plan d'intervention d'urgence spécifique sera mis sur pied. Mais l'aménagement du Rhône prendra du temps. Il s'agit donc, dans l'intervalle, de contribuer au mieux à la sécurisation de la plaine par la mise en place d'une alarme, de plans d'interventions d'urgence et de plans d'évacuation performants. C'est à cette condition seulement que nous pourrons continuer de construire dans les périmètres les plus gravement menacés. Les communes ont conscience de ces enjeux et s'exercent, avec l'appui de l'Etat, à affronter ces catastrophes potentielles que seule une réalisation rapide de la 3^e correction pourra éviter.



Le risque résiduel

La 3^e correction du fleuve va permettre au Rhône d'évacuer des crues supérieures à toutes celles observées jusqu'à aujourd'hui. Mais quelle que soit l'estimation que l'on fait des nouvelles dimensions du cours d'eau, il est nécessaire de réfléchir à ce qui se passerait si une crue encore plus importante survenait, une crue qui ne pourrait passer sans déborder. En cas de grosse crue et de débordement du fleuve, une digue normale peut céder et ce n'importe où, face à des habitations par exemple, laissant libre cours à la grande quantité d'eau qui s'échappe du fleuve. Il est nécessaire de construire d'abord un fleuve plus solide, plus large ou plus profond, afin d'évacuer davantage d'eau en toute sécurité. Et si, malgré tout, cela ne devait pas suffire, des digues submersibles délesteraient encore le fleuve en des endroits définis pour éviter des dommages importants. Après avoir été détourné, l'excédent de la crue finirait par rejoindre le Rhône, un peu plus bas dans la plaine. Ces principes seront mis en application dans la 3^e correction du fleuve.

PLAN D'AMÉNAGEMENT Feuille info thématique n° 6



Territoire, risques résiduels et intervention d'urgence

Les besoins en surfaces de la 3^e correction

L'emprise future du projet représente l'ensemble des surfaces supplémentaires nécessaires à sa réalisation. Sont ainsi incluses dans l'emprise les surfaces:

- du lit mineur et du lit majeur,
- des terrasses alluviales,
- des différents types de digues (existantes ou nouvelles),
- des arrière-digues.

La sécurisation de la plaine nécessite une augmentation de l'emprise actuelle du Rhône. Les élargissements sont notamment indispensables pour assurer le transit des débits de dimensionnement et atteindre ainsi les objectifs de protection. Les emprises supplémentaires sont synthétisées dans le tableau ci-contre pour chaque CORÉPIL (commissions régionales de pilotage), dont l'étendue est définie dans la carte ci-dessous.

Secteur Vaud et Valais	Longueur [km]	Emprise actuelle [ha]	Emprise supplémentaire [ha]
Chablais VD	29.3	163	179
Chablais VS	29.9	194	58
Martigny	25.9	284	187
Sion	18.6	196	140
Sierre	13.1	143	81
Brigue-Salquenen	35.6	362	143
Oberwald-Brigue	52.9	110	82
TOTAL		1452	870

L'emprise supplémentaire correspond à l'emprise future moins l'actuelle. Les chiffres ci-dessus se reportent au linéaire complet du Rhône, pour les deux cantons, puis, ci-contre sur le territoire valaisan seulement, par type d'affectation et en fonction des priorités de réalisation par étapes. Une partie importante de ces surfaces ne sera mobilisée qu'après 2030.

Emprise supplémentaire Valais [ha]				
Type d'affectation	Priorité 1 2008-2020	Priorité 2 2020-2030	Priorité 3 > 2030	Totale
Zones d'habitat	1	8	2	11
Zones industrielles et zones artisanales	15	6	13	34
Zones d'intérêt général et sportives	5	26	24	55
Zones agricoles	59	138	143	340*
Zones protégées	18	19	63	100
Aire forestière	10	3	11	24
Autres ou sans affectations	14	40	73	127**
TOTAL	122	240	329	691

* 400 ha en intégrant la part estimée des surfaces agricoles classées comme sans affectation (**).

Emprise supplémentaire Valais	[ha]	%
Priorité 1 (2008-2020)	122	18
Priorité 2 (2020-2030)	240	35
Priorité 3 (après 2030)	329	47
TOTAL	691	100

La problématique des surfaces d'assolement (SDA)

Les surfaces d'assolement (SDA) désignent la partie du territoire qui se prête à l'agriculture. Les terres cultivables comprennent avant tout les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables. Ces surfaces ont été délimitées par les cantons et sont fixées dans le Plan sectoriel des surfaces d'assolement arrêté par le Conseil fédéral en 1992. Pour le Valais, ce sont 7 350 ha qui doivent être garantis par des mesures d'aménagement du territoire. Tout projet dont la réalisation implique l'utilisation de SDA doit faire l'objet d'une pesée d'intérêts dans laquelle la protection des SDA doit être dûment prise en compte en tant qu'intérêt national qualifié. Suite à cette analyse, si l'utilisation de surfaces d'assolement est inévitable, l'empiètement doit être réduit au minimum.

Pour le projet Rhône, une première pesée d'intérêts a eu lieu dans le cadre du processus d'évaluation et d'optimisation des variantes d'aménagement du fleuve. En Valais, la solution actuellement retenue pour la 3^e correction du Rhône a une emprise de 355 ha ou 5% du quota cantonal pour une emprise supplémentaire totale de 691 ha. Selon l'Office fédéral du développement territorial, la réalisation du projet de 3^e correction du Rhône n'est pas remise en cause par le fait qu'elle impliquera l'utilisation de SDA, en premier lieu parce que le projet présente un intérêt public majeur allant au-delà des intérêts d'un seul canton, et ensuite parce que sa philosophie de gestion des cours d'eau est exemplaire.

Il est donc prévu de réexaminer la situation des SDA dans le canton et de rechercher d'éventuelles surfaces de compensation (en particulier dans le cadre d'une utilisation judicieuse des surfaces en lien avec le projet de 3^e correction du Rhône lui-même), puis de mener la procédure d'adaptation du Plan sectoriel des SDA via une demande de réduction du quota cantonal. Cette demande sera faite de manière globale pour l'ensemble du PA-R3, une fois ce dernier adopté.

Les communes intégrées dans l'élaboration du PA-R3: une coordination territoriale à large échelle

Au total, 65 communes valaisannes sont riveraines du fleuve. Afin de faciliter la coordination et la prise en compte de tous les avis, ces communes se sont regroupées région par région sous l'appellation CORÉPIL: commissions régionales de pilotage. Chargées d'accompagner l'établissement du projet, elles ont également proposé une définition du visage qu'aura la plaine du Rhône dans trente ans. Pour le faire, elles se sont posé les questions suivantes: où veut-on maintenir et développer l'agriculture, où seront planifiées les zones de loisirs, où et comment seront mises en réseau les surfaces de nature, où seront développés les sites industriels, etc.

Ces visions du développement de la plaine ont été synthétisées et prises en compte pour l'élaboration du Plan d'aménagement Rhône (PA-R3). Au bout du compte, les contraintes et opportunités du projet d'aménagement du fleuve ont parfois ouvert des possibilités d'aménagement intéressantes, prenant en compte les activités de loisirs et détente qui seront possibles le long du Rhône réaménagé. Ces territoires à enjeux sont représentés sur les cartes accompagnant les feuilles d'information régionales.

